

## SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

### Comité syndical

Délibération de la séance du mercredi 6 juillet 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2227
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : convention de partenariat entre l'ENM et la JMB compagnie pour 2022-2023
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : convention de partenariat entre l'ENM et la JMB compagnie pour 2022-2023

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon  
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon (arrivée à 17h50 et n'ayant pas pu prendre part au vote)

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux  
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon, à Monsieur Dalby  
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon, à Aurélie Loire

**Excusé(e)s :** Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon  
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 12 juillet 2022

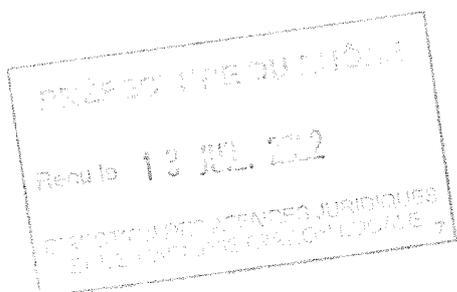
Projet de délibération n°2227 – Convention de Partenariat artistique entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de Villeurbanne et la JMB Compagnie pour l'année scolaire 2022-2023

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux élèves de l'ENM de Villeurbanne de participer à des ateliers chorégraphiques de danse baroque et renaissance durant l'année scolaire 2022-2023, il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de renouveler le partenariat avec l'association JMB Compagnie en adoptant le projet de convention annexé.

Annexe : Projet de Convention JMB Compagnie- ENM 2022-2023

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent par la présente délibération un partenariat entre l'ENM et JMB compagnie.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane FRIOUX'.

Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne



**CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE**  
**SAISON 2022-2023**  
**ENM / JMB Compagnie**

Entre :

**Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne**  
46, cours de la République - 69100 VILLEURBANNE  
Représenté par son Président : Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après dénommé : l'ENM

Et :

**La JMB Compagnie**  
49 cours Aristide Briand 69300 CALUIRE ET CUIRE  
Représentée par sa Présidente : Delphine DECHELETTE  
Ci-après dénommé : le partenaire

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour but de favoriser l'accès des élèves de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne à la danse, notamment par la sensibilisation à la pratique des danses baroque et renaissance.

Ce partenariat prend forme notamment par la création d'un ou plusieurs spectacles à l'ENM. Anouk MIALARET, artiste chorégraphe, assurera une présence à l'ENM dans le cadre de la création artistique et pédagogique par le biais d'ateliers de danse baroque et renaissance.

Toute modification des conditions d'exécution ou d'identité des artistes chorégraphes présents lors des ateliers est soumise à l'accord préalable de l'ENM.

**Article 2. Obligations du Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne**

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne s'engage à mettre en place des ateliers de danse baroque et renaissance par la mise à disposition d'une salle pour la tenue de ces ateliers.

L'artiste chorégraphe intervenant déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'accueil de ces mises à disposition.

**Article 3. Déroulement des temps de création (répétitions et représentations)**

Le calendrier de la création artistique en danse baroque et renaissance est convenu entre l'ENM et l'artiste chorégraphe en fin d'année scolaire. Voici la répartition pour l'année 2022-2023 :

<b>Types d'interventions</b>	<b>Temps hebdomadaire consacré</b>
Ateliers chorégraphique danse baroque (18 ateliers de 1:30)	27h00
Interventions en cours de Formation Musicale (12 cours de 1:00)	12h00
Interventions en cours d'Eveil (3 cours de 1:00)	3h00
Conférence danse renaissance	2h00
Réunions (départements danse et musique ancienne, coordination, jurys) et préparations diverses	17h00
<b>TOTAUX</b>	<b>61h00</b>

En cas d'indisponibilité ponctuelle, les temps de présence prévus pourront être remplacés par d'autres répétitions, convenues entre l'ENM, l'artiste chorégraphe et la JMB Cie. Les présences non effectuées ne donneront pas lieu à participation financière de l'ENM sauf si l'absence est rattrapée dans le mois suivant. Le partenaire s'assurera du concours d'artistes qualifiés pour effectuer des remplacements en cas d'absences avec l'accord de l'ENM.

#### **Article 4. Participation financière de l'ENM**

L'ENM s'engage à verser au partenaire, une participation financière à hauteur de 3843,00 € TTC (trois mille huit cent quarante-trois euros toutes charges comprises) correspondant aux 61h00 de présence de l'artiste chorégraphe (la participation est calculée sur un taux horaire fixé à 63 € TTC). Cette participation sera fractionnée en trois versements d'un montant de 1281.00€ TTC.

Le partenaire informera chaque début de mois l'ENM des heures réellement effectuées et transmettra début décembre 2022, fin mars et fin juin 2023 les factures correspondantes ([comptabilite@enm-villeurbanne.fr](mailto:comptabilite@enm-villeurbanne.fr)).

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les sommes sont payables sous un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

#### **Article 5. Obligations de la JMB Compagnie**

Le partenaire assurera toutes les rémunérations, sociales, patronales et fiscales relatives aux temps d'intervention de l'artiste chorégraphe. Le partenaire adressera, sur simple demande écrite, au terme de la convention une copie des bulletins de salaires correspondant aux heures et aux cachets perçus pour la réalisation de ce projet artistique, ainsi qu'une attestation de paiement des charges sociales. Il se réserve le droit de déléguer tout ou partie de sa responsabilité en la matière à une structure de production ou de gestion habilitée au cas où il serait défaillant et en accord avec l'ENM.

#### **Article 6. Assurances**

Les deux parties déclarent avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

**Article 7. Durée de la convention – Modifications**

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2022-2023, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 6 juillet 2023.

Toute modification ou prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ce contrat.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Villeurbanne en 2 exemplaires, le 06/07/2022

<b>Pour le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne</b>	<b>Pour la JMB Compagnie</b>
Le Président,	La Présidente,
Stéphane FRIOUX	Delphine DECHELETTE